

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_03_003**

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CAP CORSE**

Date de Convocation : 03/04/2026 Date d’Affichage : 03/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 34

Votants : 36 - Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents : 1

L’an deux mil vingt-six, le dix avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick SANGUINETTI.

Etaient présents : 34 : Dominique BACCARELLI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Marcel VUILLAMIER ; Audrey PARDINI ; Yves BIAGGI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Evelynne MERCIADRI ; Jean-Claude PIAZZA ; Gérard ROMITI ; Simon GASSMANN ; Jean-Antoine RINGIONI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Maurice FORNALI ; Michele GUIDI ; Jean-Mathieu SUSINI ; Christian TILLIER ; Marie-Josée PIERALLI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; François-José MARTINI ; Laurent ALBERTINI ; Pascal GIAFFERI ; Monique TORRE ; Robin CROS ; Patrice QUILICI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Nicolas QUILICI ; Ange-Pierre VIVONI ; Marie-José MONTI ; Raphaël VILLORESI ; Paule GUELFY ; Guy VECCHIONI ; François ORLANDI.

Absents ayant donné pouvoir : 2 : Jean-Marie DOMINICI à Patrick SANGUINETTI ; Alain CLEMENCEAU à Pascal GIAFFERI.

Absents : 1 : Thomas MICHELI.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l’arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00003, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l’organe délibérant de l’EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu les procès-verbaux de l’élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Considérant qu’en l’absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le conseil communautaire décide de :

- **PROCLAMER** Madame Anne-Laure SANTUCCI, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-présidente et la déclare installée ;



- **PROCLAMER** Monsieur Ange-Pierre VIVONI, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **PROCLAMER** Monsieur Jean-Toussaint MORGANTI, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **PROCLAMER** Madame Marie-Josée PIERALLI, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **PROCLAMER** Monsieur Patrice QUILICI, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **PROCLAMER** Monsieur Simon GASSMAN, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- **PROCLAMER** Monsieur Pascal GIAFFERI, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé ;

Le secrétaire de séance,

Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,

Patrick SANGUINETTI